



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 27 mai 2026

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission communale des impôts directs (CCID)

Date de la convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 37

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame Marie- Dominique NASICA à Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Didier Grassi élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal lié aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que le rôle de la commission communale des impôts directs (CCID) est essentiel puisque cette commission est chargée de recenser et classer les immeubles afin de fixer les impôts locaux qui seront payés par les contribuables, ce qui déterminera les recettes fiscales de la collectivité ;

Considérant que l'évaluation des valeurs locatives cadastrales est d'une importance capitale pour les finances communales ;

Considérant que les membres de cette commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que le conseil municipal doit proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts pour constituer la CCID dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que pour les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres commissaires dont le maire ou l'adjoint délégué, président ;

Considérant les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune ;

Considérant la liste dressée par le conseil municipal devant comporter suffisamment de noms afin que le directeur départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

Considérant que le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée ;

Considérant la décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI s'étant abstenus.

Article 1er :

- **Propose** de soumettre au directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 tel que figurant ci-dessous ;
- **Titulaires :**

- Karine CHINESI
- Jean KEMOUCHE
- Anna-Livia FONTANA
- Jean François ALBERTINI
- Virginie GUAITELLA
- Jean Marc ANGELOTTI
- Sabrina FIORELLO
- Mélissa LEONI
- Etienne PATRONE
- Andréa POLI
- Patrick BENAZZI
- Sandra PIERALLI
- Ivana POLISINI
- Jérôme VIVARELLI MARI
- Patrick ANTONETTI
- Jean GIAMBELLI

- **Suppléants :**
- Frédéric PIETROTTI
- Myriam PANISI
- Christian MARCHETTI
- François DALCOLLETO
- Valérie MATTEI
- Jocelyne CASTA
- Antoine COSTA
- Marielle COLOMBANI
- Patrick CLEMENCEAU
- Catherine CAMPOCASSO
- Jérémie VENTURI
- Jaqueline BIAGGI
- Raymond LINALE
- Kharadj BAROUDI
- Christelle TIMSIT
- Hervé SANNA

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 02/06/2026

Signé électroniquement le 02/06/2026

Didier GRASSI



Gilles SIMEONI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.